



GENERIA

la Défense, territoire d'énergies

SYNDICAT MIXTE OUVERT DE CHAUFFAGE ET DE REFROIDISSEMENT URBAIN

Le Luminis – 91 rue Jean Jaurès – 92800 PUTEAUX

Téléphone : 01.47.75.96.29.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS - SEANCE DU 15 AVRIL 2026

Délibération n° 1254

Objet : Elections des représentants du Syndicat appelés à siéger à la Commission de délégation de service public (CDSP)

Séance du Comité du **15 avril 2026** sur convocation adressée aux membres le **9 avril 2026**

L'an deux mille-vingt-six le **15 avril 2026 à 16h30**, les membres composant le Comité du Syndicat mixte ouvert de chauffage et de refroidissement urbain convoqués régulièrement et individuellement par lettre d'invitation, se sont réunis à leur siège social sous la présidence de Monsieur Jacques KOSSOWSKI.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Jacques KOSSOWSKI, Président,
Madame CECCALDI-RAYNAUD, Vice-Président
Monsieur Raphaël ADAM, Vice-Président
Mesdames Anne-Marie AMSELLEM, Stéphanie SOARES, Nadine ALI,
Messieurs Vincent FRANCHI, Yves REVILLON, Julien SAGE, Hugues LATOURRETTE,
Robert BERNASCONI,

Lesquels forment la majorité des **11 membres** du Comité en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles **L. 2121-17 et L. 2121-20** du **code général des collectivités territoriales**.

LE COMITÉ SYNDICAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son articles L. 1411-5,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu, la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration territoriale,

Vu, l'arrêté ministériel du 30 Avril 1965 autorisant la création et approuvant les statuts du Syndicat Mixte composé du Département, des Communes de Courbevoie, Nanterre et Puteaux pour assurer le chauffage urbain, et le cas échéant, la climatisation des immeubles situés dans le périmètre de la zone de La Défense,

Vu, les statuts du Syndicat GENERIA approuvé par arrêté préfectoral DCL/BCLI n°2019-199 en date du 14 octobre 2019,

Vu, les circulaires ministérielles du 25 septembre, 2 octobre 1974 et 3 février 1986 relatives à la création et au fonctionnement des Syndicats de Communes et des Syndicats Mixtes,

Vu, la délibération du Comité syndical du 27 février 2024 approuvant la modification du règlement intérieur approuvé par la séance du Comité Syndical du 13 juillet 2020,

Vu, l'ordonnance n° 2014-1329 en date du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des organes délibérants ;

Vu, le rapport de M. le Président du Comité Syndical N°10,

Considérant qu'en raison du renouvellement des membres du Comité, il y a lieu de désigner les nouveaux membres appelés à siéger à la Commission de délégation de service public

Considérant que cette Commission est présidée par le Président du syndicat et comprend cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus en son sein ;

Considérant que les membres sont élus au scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que les listes peuvent comporter un nombre de candidats inférieur au nombre de sièges à pourvoir ;

Vu, l'appel de candidatures auquel a procédé le Président de GENERIA,

Vu, la liste comportant les candidats titulaires et les candidats suppléants susceptibles de siéger à la Commission d'appel d'offres,



En qualité de membres titulaires :

- Madame Anne-Marie AMSELLEM
- Madame Nadine ALI
- Monsieur Robert BERNASCONI
- Monsieur Julien SAGE
- Mme Stéphane SOARES

En qualité de membres suppléants :

- M. Raphaël ADAM
- Mme Joëlle CECCALDI-RAYNAUD
- M. Vincent FRANCHI
- Monsieur Hugues LATOURRETTE
- Monsieur Yves REVILLON

Vu, les résultats du scrutin :

Présents : 11

Votants : 11

Bulletins blancs : 0

Suffrages exprimés : 11

Abstention : 0

Considérant que la liste unique a obtenu l'unanimité des voix et obtient, de ce fait, 5 sièges de titulaires et 5 sièges suppléants,

DELIBERE

ARTICLE 1 – Sont élus pour siéger à la Commission de délégation de service public du syndicat GENERIA :

En qualité de membres titulaires :

- Madame Anne-Marie AMSELLEM
- Madame Nadine ALI
- Monsieur Robert BERNASCONI
- Monsieur Julien SAGE
- Mme Stéphane SOARES

En qualité de membres suppléants :

- M. Raphaël ADAM
- Mme Joëlle CECCALDI-RAYNAUD
- M. Vincent FRANCHI
- Monsieur Hugues LATOURRETTE
- Monsieur Yves REVILLON

ARTICLE 2 – Les séances de la Commission de délégation de service public peuvent être organisées à distance dans les conditions prévues par les dispositions en vigueur.

ARTICLE 3 – La présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine et publiée par voie d'affichage sur le site internet du Syndicat.

Envoyé en préfecture le 16/04/2026

Reçu en préfecture le 16/04/2026

Publié le

ID : 092-259200020-20260415-1254-DE



Le Président du Comité Syndical
GENERIA
Jacques KOSSOWSKI
Maire de Courbevoie

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4, boulevard de l'Hautil, BP 3032- 95027 Cergy-Pontoise cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. »

Vote pour : 11

Vote contre : 0

Abstention : 0

Délibération transmise en préfecture le : **16 AVR. 2026**

Affichage sur le site internet du Syndicat le : **17 AVR. 2026**

COMITE SYNDICAL DU 15 AVRIL 2026 – 16h30

RAPPORT DE PRESENTATION

DOSSIER POUR DECISION N°10 – ELECTION DES REPRESENTANTS DU SYNDICAT APPELES A SIEGER A LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP)

À la suite du renouvellement des membres du Comité syndical, il convient de procéder à la désignation des représentants appelés à siéger au sein de la Commission de délégation de service public du syndicat.

La Commission de délégation de service public intervient dans les procédures de passation des contrats de concession de service public. Elle a pour mission d'ouvrir les plis, d'examiner les candidatures et les offres des candidats et d'émettre un avis sur le choix du délégataire. Elle est également consultée sur tout projet d'avenant à un contrat de concession entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, la Commission est présidée par le Président du syndicat ou son représentant.

Outre son Président, la Commission comprend cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, élus en son sein par le Comité syndical.

Les membres sont élus au scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel, selon les règles de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Chaque liste doit comporter les noms et prénoms des candidats, distingués entre membres titulaires et membres suppléants. Les listes peuvent comporter un nombre de candidats inférieur au nombre de sièges à pourvoir.

Les séances de la Commission peuvent, le cas échéant, être organisées à distance dans les conditions prévues par les dispositions en vigueur.

Le Président de la Commission peut inviter, avec voix consultative, toute personne dont la compétence est jugée utile.

Dans ce cadre, il appartient au Comité syndical de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission de délégation de service public.

Il y a donc lieu de remettre au Président les listes de candidats.

En conséquence, je vous propose :

- De procéder à l'élection, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, des membres titulaires et suppléants de la Commission de délégation de service public ;
- D'inviter les candidats à déposer leurs listes auprès du Président.